

Webservices ConsultRN



Qu'est-ce que ConsultRN?

ConsultRN regroupe un ensemble de services qui permet de rechercher et consulter des données d'une personne au sein du registre national et du registre de la banque carrefour.

Ces services sont accessibles aux institutions et aux professionnels de la santé ([reconnus par l'arrêté royal AR78](#)), qui ont obtenu préalablement reçu l'autorisation du Comité de sécurité de l'information (anciennement « Comité sectoriel ») de la sécurité sociale et de la santé.

Les autorisations obtenues par le passé auprès du Comité sectoriel du Registre national ou du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé restent valables.

Ces autorisations sont obtenues en fonction :

- du type d'institution et/ou de prestations effectuées (hôpitaux, laboratoires agréés, médecins généralistes)
- de la finalité de la demande (ex. : d'utiliser le numéro de ce registre en vue de la vérification et de l'actualisation des données d'identification des patients, vérification et de l'actualisation des données d'identification de leurs patients, de leur identification univoque au sein du dossier médical, ...)
- du type de données auxquelles il est demandé d'accéder (nom, date de naissance, sexe, résidence,)

Pour le détail des délibérations, nous vous invitons à consulter l'onglet « [Comité de Sécurité de l'Information](#) ».

Quels sont les services proposés par ConsultRN ?

IdentifyPerson

permet de consulter certaines données du registre national et des registres Banque Carrefour d'un patient à partir d'un NISS (Numéro d'Identification de la Sécurité Sociale) et d'inscrire celui-ci au registre de suivi de ses mutations.

PhoneticSearch

permet de retrouver l'identifiant unique actif d'un patient au sein du registre national et des registres Banque Carrefour sur base de critères phonétiques (ex : nom et date de naissance).

PersonHistory

permet de consulter l'historique (nom, date et lieu de naissance, sexe, adresse) des données du registre national et des registres Banque Carrefour d'un patient à partir d'un NISS (Numéro d'Identification de la Sécurité Sociale

ManageInscription

permet à une organisation de gérer l'enregistrement d'un patient au service d'abonnement des mutations afin d'être informée des modifications des données de celui-ci (ex : changement d'adresse).

MutationSender

permet de recevoir les modifications (adaptation, ajout ou suppression) des données (ex : changement d'adresses) du patient. Au préalable, le patient devra être inscrit au service d'abonnement des mutations (ManageInscription)

SsinHistory

permet de recevoir l'historique des identifiants uniques (NISS/BISS) pour un patient à partir du dernier NISS connu par le prestataire

ManagePerson

permet, de créer des numéros NISS-bis et, dans le cadre des tests d'intégration du service ConsultRN, de créer un patient avec des données fictives au niveau du registre national.



En pratique

A qui s'adresse ConsultRN ?

Les services web de ConsultRN ont été développés à l'attention des institutions de soins et des prestataires de soins.

Les institutions suivantes ont déjà été autorisées via des délibérations générales à utiliser ces services:

Hôpital

- [Délibération RN n° 21/2009 du 25 mars 2009](#)
- [Délibération RN n° 60/2009 du 7 octobre 2009](#)
- [Délibération n°9/039 du 7 juillet 2009](#)

Laboratoire agréé de biologie clinique

- [Délibération RN n° 35 du 6 octobre 2010](#)
- [Délibération n°10/078 du 9 novembre 2010](#)

Maison de repos ou maison de soins agréée

- [Délibération RN n°41/2011 du 20 juillet 2011](#)
- [Délibération n° 11/084 du 8 novembre 2011](#)

Maison de soins psychiatriques ou initiatives d'habitation protégée

- [Délibération RN n° 40/2011 du 20 juillet 2011](#)
- [Délibération n° 11/083 du 8 novembre 2011](#)

D'autres organisations ayant introduit un dossier justifiant la finalité et la proportionnalité ont également reçu une délibération spécifique.

Les professionnels des soins de santé (AR78) ont été autorisés sur le plan juridique à utiliser le numéro de registre national dans le cadre de l'utilisation des applications utilisant les services de base de la plate-forme eHealth et à enregistrer à cette fin le numéro de registre national dans le dossier du patient. Dans un premier temps, cette faculté sera ouverte aux médecins généralistes.

- [Délibération RN n° 77/2009 du 23 décembre 2009, n°11/2018 du 21 février 2018 et n° 20/2018 du 28 mars 2018](#)



- [Délibération n° 18/039 du 6 mars 2018](#)

Pour tout renseignement complémentaire ou pour connaître les étapes à entreprendre en vue de l'obtention de toute nouvelle délibération, nous vous invitons à contacter la Plateforme eHealth : valerie.forton@ehealth.fgov.be

Comment accéder à Consult RN ?

a) Préalables

Pour utiliser les services de eHealth ConsultRN, l'institution ou le prestataire de soins devra :

- disposer d'un logiciel médical qui aura intégré ce service ;
- disposer d'un certificat eHealth ([pour obtenir un certificat en acceptation et en production](#))

b) Procédure d'intégration à suivre si votre organisme est un hôpital, un laboratoire, une maison de soins psychiatriques, une initiative d'habitation protégée, une maison de repos ou une maison de soins

Etape 1 : Les instances visées ci-dessus souhaitant intégrer le webservice au sein d'une de ses applications doivent tout d'abord transmettre (de préférence par mail) l'ensemble des documents ci-dessous à l'adresse suivante :

Comité de sécurité de l'information, chambre sécurité sociale et santé

A l'attention de Madame Joke Vanderpoorten

E-mail : ivc@mail.fgov.be

Adresse postale: Quai de Willebroeck, 38 à 1000 Bruxelles

1. un engagement dans lequel l'institution déclare respecter les conditions décrites dans la délibération. Vous devez choisir le formulaire adéquat en fonction du type de votre institution :
 - [formulaire pour un hôpital](#)
 - [formulaire pour un laboratoire](#)
 - [formulaire pour une maison de soins psychiatriques ou une initiative d'habitation protégée](#)
 - [formulaire pour une maison de repos ou une maison de soins](#)
2. un acte de reconnaissance de votre institution (preuve du statut ou de l'agrément)



3. [un formulaire d'évaluation du DPO de votre organisation](#)
4. [un formulaire de déclaration de conformité portant sur les mesures de référence en matière de sécurité](#)
5. [une demande d'autorisation d'utilisation des webservices eHealth](#)

Pour toute question relative sur les formulaires à remplir, n'hésitez pas à prendre contact avec Valérie Forton, chef de projet responsable pour la Plate-forme eHealth à l'adresse suivante : valerie.forton@ehealth.fgov.be

Etape 2 : Le Comité de sécurité de l'information, chambre Sécurité sociale et Santé, vous communiquera sa décision (et en cas d'accord, votre APPLICATIONID) et informera en même temps le Registre National.

Etape 3 : Vous devez ensuite entamer la partie technique (voir les cookbooks ci-dessous) et envoyer à l'adresse suivante : integration-support@ehealth.fgov.be vos cas de tests en acceptation.

Le document à compléter à cet effet est disponible [ici](#).

Etape 4 : En cas de validation des cas de tests, la Plate-forme eHealth fera le nécessaire pour la configuration de vos accès en production.

c) Procédure d'intégration à suivre si votre organisme ne relève pas de la catégorie visée ci-dessus

Nous vous invitons à prendre contact avec le [chef de projet responsable](#) pour la Plate-forme eHealth en détaillant clairement le contexte, la finalité de votre demande ainsi qu'une estimation volumétrique de votre projet. Un examen de votre demande sera réalisé avec vous.

Pour les médecins généralistes, l'appel à certains services de « eHealth Consult RN » sera intégré dans les critères d'enregistrement des logiciels de médecine générale.

d) Points d'attention importants

Si votre organisation évolue sur le plan juridique ou administratif (fusion, retrait d'agrément,..) ou en cas de changement de DPO, il vous est demandé de directement prendre contact avec la Plate-forme eHealth : valerie.forton@ehealth.fgov.be

Ces évolutions peuvent en effet avoir des impacts tant sur le plan juridique que sur le plan technique (par exemple accès aux services de la Plate-forme eHealth via les certificats eHealth).

